

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 800 Subvention à l'association Vérité et Justice pour Charonne, (93514 Montreuil).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 euros à l'association Vérité et Justice pour Charonne ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Vérité et Justice pour Charonne, qui a pour objet de perpétuer la mémoire de la tragédie du 17 octobre 1961, et dont le siège social est situé 263 rue de Paris, 93514 Montreuil. (X08203 ; 2011_06389) (67043)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 ligne 6574, rubrique 323, VF40001; Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Mémoire